



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 15 janvier 2019

LA CNSIS UNE REPRESENTATION EN MARGE... !!!

Il y a déjà plus d'un mois que les élections professionnelles ont rendu leur verdict. Pour nombre d'instances paritaires et de commissions le maître étalon est le plus souvent, la composition du CSFPT, **mais non pas pour les S.I.S.**

Le décret 2018-1269 relatif à la composition de la CNSIS, porte les modifications suivantes pour "les organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels", **encore aucune mention des PATS qui pourtant sont électeurs des instances retenues, les comités techniques :**

Pour les séances plénières :

"un représentant pour chacune des huit organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels arrivées en tête, **en nombre de sièges, aux élections des comités techniques** des services départementaux d'incendie et de secours (...)"

En résumé:

Un décret est publié, on y découvre une nouvelle règle, qui fixe la représentativité sur le nombre de sièges dans les comités techniques. Qui pour une telle décision ? Qui tient ce décompte des sièges ?
Neuf OS reconnues dans les SDIS, alors qui ne siègent plus ?

Le syndicat concerné le sait-il ou devra-t-il attendre que d'autres OS publient leur compte-rendu de la CNSIS pour l'apprendre ?

Pour le bureau :

"trois représentants des sapeurs-pompiers désignés par les organisations syndicales des sapeurs-pompiers"
Deux établissements de même taille peuvent avoir un nombre de représentants différents!!!

Pour mémoire:

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;

Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;